



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Françoise Schepmans, *Président du Conseil suppléant* ;  
Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Khadija Zamouri,  
Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, *Échevin(e)s* ;  
Jamal Ikazban, Paulette Piquard, Sarah Turine, Ahmed El Khannouss, Gerardine Bastin, Michel  
Eylenbosch, Danielle Evraud, Dirk De Block, Michaël Vossaert, Ann Gilles-Goris, Tania Dekens,  
Leonidas Papadiz, Karim Majoros, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Carine Liekendaël, Hind Addi,  
Mohamed Daif, Saliha Raiss, Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Rachid Mahdaoui, Khalil  
Boufraquech, Leila AGIC, Mohammed EL BOUZIDI, Luc Vancauwenberge, Laetitia KALIMBIRIRO  
NSIMIRE, Mohamed Amine Akrouh, Joke Vandembemt, Pascal Paul Duquesne, Rajae Maouane,  
Théophile Emile Taelemans, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Didier Fabien Willy Milis, *Conseillers  
communaux* ;  
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Laurent Mutambayi, *Conseille(è)r(e) communal(e)*.

**Séance du 17.12.18**

---

**#Objet : Taxes communales - Redevance sur la délivrance de documents administratifs -  
Renouvellement.#**

---

Séance publique

**Finances**

LE CONSEIL,

Vu l'article 173 de la Constitution ;  
Vu l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup> de la Nouvelle Loi communale ;  
Vu le règlement de la redevance sur la délivrance de documents administratifs, établi par sa décision du 17  
décembre 2014 pour les exercices 2015 à 2018 inclus ;  
Vu ses décisions des 23 mars 2017 et 24 janvier 2018 modifiant le règlement susvisé ;  
Considérant qu'il y a lieu de renouveler et de procéder à une coordination dudit règlement ;  
Vu la situation financière de la Commune ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1

Il sera perçu, aux conditions fixées ci-dessous, une redevance sur la délivrance de certificats et autres  
documents. La redevance est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont  
délivrés sur demande ou d'office par la commune.

Article 2

Les montants de cette redevance sont fixés comme suit :

- a. Délivrance de document d'identité électronique :

- procédure normale : 22,00 EUR par document d'identité électronique
- procédure urgente : 130,00 EUR par document d'identité électronique
- procédure d'extrême urgence : 195,00 EUR par document d'identité électronique

Frais de production inclus.

b. Délivrance de document d'identité électronique pour les enfants de moins de 12 ans (Kids ID) :

- procédure normale : 7,00 EUR par document d'identité électronique
- procédure urgente : 125,00 EUR par document d'identité électronique
- procédure d'extrême urgence : 185,00 EUR par document d'identité électronique

Frais de production inclus.

c. Demande de nouveaux codes (PIN/PUK) pour cartes d'identité électroniques actives : 5,00 EUR

d) Délivrance d'un certificat d'identité aux enfants de moins de 12 ans, d'une durée de validité de deux ans : 1,50 EUR par certificat d'identité ainsi que pour tout renouvellement

e) Passeports : délivrance d'un nouveau passeport :

- procédure normale : 25,00 EUR
- procédure d'urgence : 35,00 EUR
- frais pour livraison hors heures d'ouverture : 25,00 EUR

f) Délivrance de copies certifiées conformes, législations, délivrées d'office ou sur demande : 5,00 EUR

Les photocopies simples des documents administratifs délivrées conformément à la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes seront délivrées au prix de 0,15 EUR par photocopie.

g) Demandes d'inscriptions aux registres de la population, des étrangers et au registre d'attente après une radiation d'office : 25,00 EUR par demande.

h) Demandes de modification de documents administratifs :

- 5,00 EUR par document (changement d'adresse sur certificat d'immatriculation, etc.)
- 25,00 EUR par personne pour la rectification des registres de population ou des étrangers lors de tout changement d'identité (nom, prénom, lieu et date de naissance)

i) Délivrance, renouvellement, prorogation ou remplacement de documents en vertu des Arrêtés royaux des 8-10-1981 et 15-8-1984 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers : 10,00 EUR par document.

j) Délivrance de permis de conduire : 5,00 par permis.

k) Délivrance de titres de voyage aux réfugiés, apatrides ou étrangers:

- procédure normale: 25,00 EUR par titre de voyage
- procédure d'urgence: 35,00 EUR par titre de voyage

Article 3

Les droits sont perçus au comptant. Ils sont valablement acquittés par versement au compte courant de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean ou contre remise d'une quittance.

En cas de transaction internationale, les frais d'expédition par la poste et la commission de paiement sont à charge des particuliers et des établissements privés.

Article 4

Sont exonérés de la redevance :

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté royal, d'un décret, d'une ordonnance, d'un arrêté d'exécutif ou d'un règlement de l'autorité ;
- les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- les autorisations concernant des activités qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
- les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes ;
- la délivrance de cartes et de pièces d'identité et la modification de documents administratifs à la suite d'une renumérotation ou d'un changement de nom de rue résultant d'une décision ou d'un fait de l'autorité publique ;
- les documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal, d'un décret, d'une ordonnance, d'un arrêté d'exécutif ou d'un règlement de l'autorité sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune, exception faite pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par les dispositions légales en matière de taxes Consulaires et de droits de Chancellerie ;
- les extraits du registre national destinés aux services de l'Inspection de l'Enseignement ;
- document délivrés pour emploi et affaires sociales ;
- documents délivrés en matière de logement ;
- documents délivrés en matière de primes.

#### Article 5

Ce règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le règlement établi par décision du Conseil communal du 17 décembre 2014 pour les exercices 2015 à 2018 inclus.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

43 votants : 30 votes positifs, 6 votes négatifs, 7 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,  
(s) Jacques De Winne

Le président du Conseil suppléant,  
(s) Françoise Schepmans

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 20 décembre 2018

Pour le Secrétaire communal,  
Le Fonctionnaire délégué,

Carine Van Campenhout

Pour la Bourgmestre,  
L'échevin(e) délégué(e),

Georges Van Leeckwyck

